



Charte du covoiturage

L'engagement de l'ensemble des covoitureurs [conducteurs et passagers]

Tous les covoitureurs utilisant éhop près de chez moi s'engagent à :

- respecter les heures de rendez-vous prévues pour les trajets,
- s'informer mutuellement de modifications ou tout autre événement afin que chacun puisse trouver une solution de remplacement.

Les covoitureurs déterminent notamment :

- les conditions de participation aux frais,
- l'heure et le lieu de rendez-vous,
- le lieu de dépose,
- le nombre de personnes,
- l'acceptation ou non de la présence d'animaux,
- l'autorisation ou non de fumer,
- l'autorisation ou non d'utiliser un téléphone portable au cours du trajet par le passager,
- ou toute autre modalité de trajet spécifique.

De manière générale, les utilisateurs du covoiturage se soumettent à une obligation de ponctualité, s'engagent à ne transporter aucune substance illicite ou dangereuse et à adopter en toute circonstance un comportement respectueux et responsable.

L'engagement du conducteur

Le conducteur s'engage à :

- ne demander à ses passagers aucune rémunération excédant le montant des frais réellement subis,
- garantir que son véhicule est en parfait état d'usage et d'entretien, que les contrôles techniques de sécurité sont effectués en conformité avec la réglementation en vigueur,
- garantir que son véhicule fait l'objet d'un contrat d'assurance au titre de la garantie obligatoire de responsabilité civile, puisque celui-ci couvre alors automatiquement les passagers transportés,
- conduire avec prudence dans le respect du Code de la Route,
- signaler immédiatement à éhop tout changement de situation mettant en cause sa qualité de covoitureur (ex : retrait de permis, assurance du véhicule...),
- à présenter son permis de conduire ainsi que les documents d'assurance du véhicule avant tout trajet en covoiturage à la demande d'un passager.

Le conducteur est seul responsable de sa conduite.

L'engagement du passager

Le passager s'engage à :

- remettre à son chauffeur les indemnités kilométriques correspondant au trajet fixé initialement en cas de non alternance de la voiture,
- ne pas compromettre la sécurité au sein du véhicule, notamment ne pas gêner le conducteur durant le trajet et être en état de sobriété,
- respecter le véhicule dans lequel il voyage et indemniser en cas de dommage ou faire intervenir sa responsabilité civile.

Dans le cas où le passager est mineur, ses parents/représentants légaux sont invités à :

- préciser dans la demande que le passager est mineur,
- prendre contact avec le conducteur covoitureur avant le premier jour de covoiturage pour échanger sur les modalités du covoiturage,
- accompagner au besoin et selon l'âge du covoitureur mineur ce dernier au point de rendez-vous,
- fournir une attestation parentale autorisant le covoiturage.

Les engagements d'éhop

- Vous pouvez nous contacter via notre [formulaire en ligne](#).
- Mise à disposition gratuite de la plateforme mutualisée.
- Ligne téléphonique éhop près de chez moi dédiée aux utilisateurs :

Standard d'éhop	envoi de SMS
Appeler le 02 99 35 01 56	Envoyer vos messages au : 07 81 59 44 05

Décharge de responsabilité d'éhop

Vous reconnaissez que comme tout service de mise en relation de personnes, le covoiturage peut comporter certains risques. Vous utilisez le service sous votre seule et entière responsabilité ce qui exclut toute prise en charge de garanties ou responsabilités de la part de l'association éhop (en particulier en cas de dommage, accident ou vol survenant lors d'un voyage).

L'acceptation de cette charte implique le respect des obligations et l'acceptation des conditions générales d'utilisations consultables dans les mentions légales du site www.ehop-presdechezmoi.fr

En cas de manquement à la présente charte par un utilisateur, éhop se réserve le droit de l'accès à son compte ou de supprimer ce dernier.